



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

2<sup>e</sup> séance plénière

Mardi 16 septembre 1997, à 17 h 10

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko ..... (Ukraine)

La séance est ouverte à 17 h 10.

## Point 5 de l'ordre du jour provisoire

### Élection du Bureau des grandes commissions

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres de l'Assemblée que les représentants suivants ont été élus Présidents des six grandes commissions de l'Assemblée générale et sont, en conséquence, membres du Bureau pour la cinquante-deuxième session :

Première Commission : M. Mothusi Nkgowe (Botswana)

Commission des questions  
politiques spéciales et  
de la décolonisation

(Quatrième  
Commission) : M. Machivenyika Tobias  
Mapuranga (Zimbabwe)

Deuxième Commission : M. Oscar de Rojas (Venezuela)

Troisième Commission : M. Alessandro Busacca (Italie)

Cinquième Commission : M. Anwarul Karim Chowdhury  
(Bangladesh)

Sixième Commission : M. Peter Tomka (Slovaquie)

Je félicite les Présidents de leur élection.

## Point 6 de l'ordre du jour provisoire

### Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale.

Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, sauf ceux qui sont déjà représentés au Bureau, à savoir les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence des grandes commissions.

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138, les 21 vice-présidents de l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session seront élus conformément à la répartition suivante :

- a) Six représentants d'États d'Afrique
- b) Cinq représentants d'États d'Asie
- c) Trois représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes
- d) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États; et

- e) Les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Conformément au paragraphe 16 de l'annexe VI du règlement intérieur, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée lorsque le nombre des candidats correspond au nombre des sièges à pourvoir. Nous allons procéder de cette manière.

Je vais à présent donner lecture des noms des candidats proposés.

États d'Afrique : Égypte, Éthiopie, Guinée, République démocratique du Congo, Togo, Zimbabwe.

États d'Asie : Jordanie, Kirghizistan, Mongolie, Qatar, Viet Nam.

États d'Amérique latine et des Caraïbes : Mexique, Panama, Saint-Vincent-et-les Grenadines.

États d'Europe occidentale et autres États : Grèce, Irlande.

Le nombre des candidats proposés par les groupes régionaux correspondant au nombre de sièges à pourvoir pour chaque région, je déclare ces candidats élus, qui s'ajoutent aux représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Les États suivants ont donc été élus à la vice-présidence de l'Assemblée générale : Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guinée, Irlande, Jordanie, Kirghizistan, Mexique, Mongolie, Panama, Qatar, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Togo, Viet Nam et Zimbabwe.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter les États qui ont été élus Vice-Présidents de l'Assemblée générale.

Le Bureau de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale est maintenant dûment constitué, conformément à l'article 38 du règlement intérieur.

La première séance du Bureau aura lieu le mercredi 17 septembre 1997, à 10 heures, dans la salle de conférence 4.

#### **Lettre du Président du Comité des Conférences (A/52/340)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le document A/52/340 qui contient le texte d'une lettre, datée du 11 septembre 1997, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences.

Comme les membres le savent, l'Assemblée générale décide, au paragraphe 7 de la résolution 40/243, qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

Comme je l'indique dans la lettre que je viens de mentionner, le Comité des conférences recommande que l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/ Fonds des Nations Unies pour la population, qui se réunit depuis le 15 septembre, à se réunir jusqu'au 19 septembre 1997.

Étant donné que cette date coïncide avec la partie principale de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Comité des conférences?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 17 h 15.*